



L'association deux-sévrienne des sinistrés de la sécheresse se relance

jeudi 5 mai 2022, par [lpe](#)

Un nouveau bureau, une dynamique renforcée, c'est ce qu'affiche l'ASSPB79, Association des Sinistrés de la Sécheresse sur les Propriétés Bâties des Deux-Sèvres. Animée par des bénévoles, elle est composée de 9 membres du bureau et de près de 600 membres cotisants.

Annette Evrard, membre du bureau, explique : *"nous sommes des bénévoles, donc nous avons fait le choix pour le moment de ne répondre que par email aux sollicitations. Nous verrons par la suite si nous pouvons recruter pour assurer une permanence. Il y a beaucoup de demandes, moi-même je suis concernée pour un meublé de tourisme dans le Marais Poitevin.*

Nous avons rencontré beaucoup d'élus ces derniers temps, notre objectif immédiat est d'informer les maires et secrétaires de mairies sur la procédure à suivre quand les habitants les contactent. Nous avons aussi eu des échanges avec la Fédération du Bâtiment et la CAPEB pour que les artisans soient au fait des procédures. Les réparations sont coûteuses, les dossiers fastidieux et les assurances pas toujours très coopératives, ce qui laisse les propriétaires bien souvent dans le désarroi."

Rappelons que pour que les sinistres soient pris en charge par les assurances, il faut qu'un arrêté de catastrophe naturelle soit pris à l'échelle de la commune où se trouve le bien. Ensuite, le propriétaire a 10 jours pour déclarer le sinistre à son assurance.

Le département des Deux-Sèvres connaît de nombreux sinistres de ce type, en raison du retrait et gonflement des argiles.

Toutes les informations et contacts : <https://asspb79.fr>

A lire également, le document du Ministère de l'écologie : [suivez ce lien](#)